



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation du projet de circulaire Temps Partiel Thérapeutique

GT du 5 décembre 2017



L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 :

Deux évolutions majeures sur l'obtention du TPT

- Arrêt de travail préalable mais sans durée minimale requise

Favorise le retour au travail mais aussi le maintien dans l'emploi si l'état de santé nécessite, pendant une période donnée, un travail à temps partiel

- Octroi sur avis concordants du médecin traitant de l'agent et d'un médecin agréé

En cas d'avis divergents

=> saisine du comité médical (CM)

ou de la commission de réforme (CR)

Situation de l'agent en TPT

- Après un congé de maladie ordinaire, un CLM ou un CLD
Un an maximum par affection, par période de trois mois

- Après un congé pour invalidité temporaire imputable au service,
Un an maximum, par période allant jusqu'à six mois

- Périodes considérées comme temps plein pour
 - Détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade
 - Constitution et liquidation des droits à pension civile
 - Ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie

- Rémunération
Maintien du plein traitement

Accompagnement de l'agent

- Entretien
 - Service RH et médecine de prévention
 - Organisation de son activité selon ses capacités de travail et son environnement professionnel
 - Information sur les incidences du TPT

- Enchaînement arrêt de travail et TPT : pas nécessairement immédiat

- Gestion de sa situation pendant la procédure d'instruction
 - Temps partiel sur autorisation ou de droit
 - Temps plein

Les différentes étapes de la procédure

Agent et médecin traitant

-> Employeur

-> Médecin agréé

-> Employeur

[-> CM ou CR -> Employeur]

-> Décision

} Entretien

- Mise à disposition de modèles
 - Formulaire de demande
 - Courrier au médecin agréé
- Choix du médecin agréé
 - Médecin généraliste agréé attaché auprès de l'employeur
 - Suivi des droits
- Cas du TPT après congé long pour raison de santé :

Obligation de saisir le CM

Agent / Médecin traitant

-> Employeur

-> CM

-> Médecin agréé : avis sur reprise **et** TPT

-> CM : avis sur reprise [**et TPT si discordance**]

-> Employeur : décision sur reprise et sur TPT